



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**Avis public** est par la présente donné, en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap A-19-1), qu'au cours de la séance régulière du Conseil qui se tiendra mercredi, le **3 mars 2021 à 19 h 30**, en visioconférence.

Le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande no : 2021-04**

Adresse projetée : 8, de l'Église

Zonage : P-1

Lot : 3 405 161, 3 914 123 et 3 405 164 (6 406 352 - en voie de dépôt)

Cette demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment principal destiné à un usage d'administration publique qui comprendra une caserne de pompiers ainsi qu'un garage municipal dans une zone patrimoniale dont :

- L'implantation du bâtiment principal sera effectuée des façons suivantes :
  - o À une distance de 1,58 m de la limite de propriété soit, à l'intérieur de la marge de recul latérale (3m) prescrite dans la zone affectée;
  - o À une distance de 2,72 m de l'emprise de la rue de l'Église soit, à l'intérieur de la marge de recul avant (3m) prescrite dans la zone affectée;
  - o À une distance de 0,41 m de l'emprise de la rue de la Fabrique soit, à l'intérieur de la marge de recul avant secondaire (3 m) prescrite dans la zone affectée;
  - o Ayant une superficie d'emprise au sol supérieure à 25 %, soit 32 %;
- Le nombre de case de stationnement prévu est de 15 au lieu des 23 requis selon la superficie de plancher projeté dudit bâtiment;
- La présence d'un porte-à-faux présentera les caractéristiques suivantes :
  - o Situé à moins de 2 mètres de la limite de propriété soit, à 1,56 m de celle-ci;
  - o Ayant une largeur de plus de 2,4 m soit, 7,16 m;
  - o Ayant un empiètement de 1,10 m dans la cour avant plutôt que les 0,70 m requis;
- Le revêtement des murs extérieurs présentera les caractéristiques suivantes :
  - o Présence d'acier émaillé, matériaux non-autorisé en zone patrimoniale;
  - o Absence de planches de contour autour des ouvertures tel qu'exigé en zone patrimoniale;
  - o Présence de plus de trois (3) matériaux de revêtement différents (nature et couleur).

Cette dérogation concerne les articles 25 et 45 du règlement de zonage #2011-11-008 qui réfèrent aux grilles de spécifications quant aux normes d'implantation et structure du bâtiment principal à respecter et ce, pour chacune des zones concernées. Elle concerne également les articles 33, 39, 209, 230 et 234 dudit règlement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 3 mars 2021 à 16h à l'adresse électronique suivante : [info@saint-charles-sur-richelieu.ca](mailto:info@saint-charles-sur-richelieu.ca) ou par téléphone, en composant le 450-584-3484.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 16 février 2021.

Nathalie Cliche

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



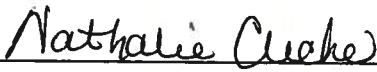


\*\*\*\*\*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Cliche, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidente à ville de Mont-St-Hilaire certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9 h et 17 h, ce 16 février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 février 2021.

  
\_\_\_\_\_

Nathalie Cliche

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

